



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal du 7 avril 2022

### COMPTE-RENDU

**PRESENTS :** CHAMBE Régis, FAYET Nathalie, GUYOT Jean-Luc, BUISSON Jean Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, SANGOUARD Jérôme, CROZIER Benoît, TISSEUR Simone, VERICEL François, MORLON Monique, VINCENT Anne, RIBEIRO Carine, GUYON Marc, JOMAND Cécile, GUYOT Dominique, ROQUE-FALEIRO Gaëlle.

**EXCUSES :** GOUTAGNY Raphaël, RIVOIRE Thomas, CAREL Marianne, ESCALE Christian, BUISSON Ghislaine, GUILLEMOT Jules.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CHARDON Monique.

#### DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

---

Monique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

---

Le compte rendu de la séance publique du conseil municipal du 3 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 1. BUDGET

---

Les documents budgétaires travaillés notamment en commission Finances le 14 mars 2022 sont présentés.

L'assujettissement à la TVA du Village Nature depuis fin 2021 génère des écritures d'ordre importantes qui doivent être comptablement intégrées dans le budget prévisionnel 2022 :

- La récupération de la TVA sur les investissements 2020 et 2021 génère des écritures d'ordre qui augmentent artificiellement le budget d'investissement de l'ordre de 6 000 000€ ;
- En fonctionnement, la TVA peut être récupérée sur les dépenses de fonctionnement 2021 et la commune doit reverser à l'Etat la TVA encaissée via les facturations clients. Pour ce faire, des écritures d'ordre sont nécessaires ; elles augmentent artificiellement le budget de fonctionnement de l'ordre de 530 000€ que ce soit en dépenses ou en recettes.

A la suite d'échanges portant sur les différents enjeux du budget, le conseil municipal délibère comme suit.

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte administratif 2021 :

- **Section de fonctionnement**

	Prévues	Réalisées
DEPENSES	4 409 000.00 €	4 056 085.05 €
RECETTES	4 409 000.00 €	4 618 337.68 €
Excédent de clôture		562 252.63 €

- **Section d'investissement**

	Prévues	Réalisées
DEPENSES	6 531 544.90 €	4 740 922.05 €
RECETTES	6 531 544.90 €	5 159 379.41 €
Excédent de clôture		418 457.36 €

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte de gestion 2021 présenté par la Trésorerie et certifié conforme au compte administratif.

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 (562 252.63 €) de la façon suivante :

- Article 002 excédent de fonctionnement reporté	235 453.63 €
- Article 1068 (investissement)	326 799.00 €

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières 2021 pour un montant de 3 907 046.53 € et des cessions 2021 pour un montant de 0 €.

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les taux des taxes foncières bâti et non bâti suivants :

- Taxe foncière bâti :	27,59 %
- Taxe foncière non bâti :	33,56 %

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, le budget prévisionnel 2022 (budget principal + budget annexe) selon les montants suivants :

#### **Budget principal**

- Section de fonctionnement

DEPENSES	5 981 760.00 €
RECETTES	5 981 760.00 €

- Section d'investissement

DEPENSES	10 305 725.00 €
RECETTES	10 305 725.00 €

#### **Budget annexe « OAP des Ayats »**

- Section de fonctionnement

DEPENSES	484 500.00 €
RECETTES	484 500.00 €

- Section d'investissement

DEPENSES	480 000.00 €
RECETTES	480 000.00 €

## 2. SOUTIEN DE LA COMMUNE A L'ÉCOLE PRIVEE

La commune participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privé sous contrat d'association Saint-Martin. Ce financement constitue une dépense obligatoire et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Une convention a été signée en 2021 pour 3 ans : elle prévoit que, chaque année, lors du vote du budget primitif, une délibération soit prise et précise les moyens apportés par la commune à l'établissement privé.

La proposition au titre de l'exercice 2022 est la suivante :

	Effectif 2021-2022 (1)	Forfait communal / enfant	Montant
Classes maternelles	81	752.33	60 939 €
Classes élémentaires	116	424.93	49 292 €
Participation exceptionnelle			9 069 €
		TOTAL	119 300 €

(1) élèves domiciliés à Saint Martin en Haut et scolarisés dans l'établissement en septembre 2021

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les forfaits communaux par élève apportés par la commune à l'établissement privé.**

## 3. DEMANDES DE SUBVENTIONS

### Extension du restaurant scolaire :

Il est rappelé le projet d'extension du restaurant scolaire ainsi que son plan de financement :

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'Etat au titre de la DSIL (le projet étant inscrit dans le cadre du CRTE des Monts du Lyonnais) ;
- Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'appel à projets construction bois ;
- Auprès du Département du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets « partenariat territorial ;
- Auprès de la Caf, dans le cadre des aides à l'investissement « Plan Mercredi ».

DEPENSES	€	FINANCEMENTS	montants sollicités
contrôle technique	5 220,00	CAF	105 000,00
CSPS	3 960,00	Etat	455 000,00
architecte - maître d'œuvre	195 430,31	Région	50 000,00
Travaux	975 972,49	Département 69	250 000,00
réserve pour imprévus	48 798,63	Autofinancement	382 210,33
Mobilier	12 828,90		
TOTAL HT	1 242 210,33	TOTAL HT	1 242 210,33

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet d'extension du restaurant scolaire et son plan de financement et sollicité les subventions.**

### **Installation d'un ralentisseur Avenue de Verdun :**

Dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police, les communes peuvent solliciter des financements pour des projets améliorant la sécurité routière.

Il est proposé d'installer un plateau ralentisseur Avenue de Verdun afin de réduire la vitesse des véhicules sur cette portion proche du bourg et de sécuriser les déplacements piétonniers des résidents du Centre APF. Il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 80% auprès du Conseil Départemental.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet déposé au titre de la demande de subvention « amende de police » et sollicite une subvention à hauteur de 80%.**

## **4. RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE**

---

La commune avait signé avec le Conseil Départemental du Rhône une convention concernant le restaurant scolaire sur la période septembre 2019 – septembre 2022. Un nouveau projet de convention est proposé pour les 3 prochaines années. Des évolutions sont proposées, notamment :

- Tarif des repas collégien à 5.10 € à partir de septembre 2022 ;
- Dépenses éligibles à l'aide à l'investissement : matériel de cuisine et mobilier du réfectoire.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de convention à signer avec le Département du Rhône.**

## **5. ADHESION AU SERVICE « ENERGIE & BATIMENT »**

---

La CCMDL propose aux communes un service d'assistance à la gestion énergétique du patrimoine bâti. La mission « Energie & Bâtiment » proposée s'appuie sur l'outil ADVIZEO qui permet de centraliser et d'analyser toutes les données de consommation énergétique des bâtiments. Ce service permettra également à la commune d'être accompagnée dans l'élaboration d'un plan d'actions, sa mise en œuvre et son suivi et d'être conseillée sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie (énergies renouvelables, construction ou réhabilitation de bâtiment, application du décret Eco Energie Tertiaire).

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » pour la commune de Saint-Martin-en-Haut s'élève annuellement à 3 478.50 €. La convention couvre une période 3 ans.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'adhésion de la commune de St-Martin au service « Energie et bâtiment » proposée par la CCMDL et autoriser la 1ère adjointe à signer la convention.**

## **6. CONVENTION RASED**

---

19 communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés pour leur école publique. Chacune s'engage à contribuer au budget annuel du RASED (3 000 € en 2022) en proportion des effectifs de leur établissement.

Comme les années précédentes, la commune de St-Martin se propose d'intégrer la totalité de la subvention RASED dans son budget communal et de récupérer la quote-part de chaque commune. Une convention est donc nécessaire avec l'ensemble des communes.

Il est proposé que cette convention soit étendue dès 2023 à l'ensemble des communes couvertes par le RASED (hors CCMDL) afin de simplifier la gestion de ce dernier.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de convention portant sur le RASED à signer avec les différentes communes concernées et donner délégation au maire pour signer les conventions portant sur le même objet pour la durée du mandat.**

## **7. SERVITUDE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUX CHARMATTES**

---

Un acte de servitude est à signer avec la CCMDL pour le réseau assainissement concernant les parcelles O1144-1145 (centre technique municipal) appartenant à la commune de St Martin.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de convention de servitude à signer avec la CCMDL et autorise la 1ère adjointe à signer l'acte.**

## **8. RESSOURCES HUMAINES : TAUX DE PROMOTION INTERNE**

---

Dans la fonction publique, doit être fixé un « taux de promotion interne » aussi appelé « ratio promu/promouvables » qui fixe le nombre maximum de fonctionnaires (hors policier municipal) pouvant être promu à un avancement.

Il est proposé de fixer le taux de promotion interne à 100 %. Le Comité Technique (CDG 69) a émis en 2019 un avis favorable sur cette proposition.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer le taux de promotion interne à 100%.**

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 22h45.

Régis CHAMBE,  
Maire

